



C.F.A.L.

COMPAGNIE DES FRANCS ARCHERS LONGJUMELLOIS

Règles et procédure du Tir du Roitelet

1. Au cours de ce tir est déclaré Roitelet l'archer de moins de 18 ans qui abat un oiseau en bois planté au centre d'une cible beursault.
2. Le Roitelet de l'année précédente fabrique l'oiseau et décore la cible.
3. L'oiseau doit être fabriqué en balsa, ces dimensions sont de 5 centimètre de haut pour 2,54 centimètre de large. Sa conformité est vérifiée par le Président à l'aide d'un gabarit.
4. Le pas de tir est placé à 33 yards. La cible beursault est installée sur une paille ronde.
5. Aucun autre tir n'est possible sur le terrain.
6. Le tir se pratique tête couverte. Chaque archers doit apporter le couvre-chef de son choix.
7. Le tir se pratique dans le silence. Les discussions, commentaires ou autres bruits nuisibles sont proscrits.
8. Aucun viseur n'est autorisé.
9. À la première flèche, chaque archers doit saluer avant de tirer.
10. Le tir se déroule dans l'ordre suivant : Roitelet sortant, Archers par ordre d'ancienneté, Novices.
11. L'archer qui rate son tour attend à nouveau que ce soit à son tour de tirer lors de la halte suivante.
12. L'oiseau doit être nettement entamé par la flèche pour être déclaré abattu.
13. La vérification est réalisée par le Président et le Roitelet sortant.

14. Le Président prend l'oiseau et la carte en mains, les apporte à l'archer qui à réussi le tir. Un dialogue s'opère alors entre les deux :
 - Président : « Comment as-tu fais ce coup ? »
 - Archers : « Je l'ai tiré de l'encoche et frappé du fer. »
15. Le titre de Roitelet est donné jusqu'au tir du Roitelet suivant. L'écharpe et l'insigne du Roitelet sont données par le Roitelet sortant au nouveau Roitelet, devant la bannière de la compagnie
16. Si l'oiseau n'est pas abattu, le Président reconvoque les archers la semaine suivant pour reprendre le tir.
17. Le Roitelet est le seul à pouvoir installer son arc où il le souhaite grâce à l'insigne du Roitelet.

Fait le 09 novembre 2017
À Longjumeau